



RÈGLEMENT 1314-2021-Z-1

amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à inclure le lot 5 331 138 dans la zone T4.1-007 (Résidentiel).

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue par visioconférence le 24 janvier 2022, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire 22 novembre 2021, par monsieur le conseiller Richard Allard;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage 1314-2021-Z est modifié par le présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage 1314-2021-Z est modifié à son annexe A, au plan de zonage, en agrandissant la zone T4.1-007 (Résidentiel) au détriment de la zone ZC.4-002(Commercial artériel lourd) pour y inclure le lot 5331 138 du cadastre du Québec.

Un extrait du plan tel que modifié, fait partie intégrale du présent règlement et en constitue son annexe A.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du premier projet	22 novembre 2021
Avis de motion	22 novembre 2021
Assemblée publique de consultation	8 décembre 2021
Adoption du second projet	13 décembre 2021
Limite pour formuler une demande	23 décembre 2021
Adoption du règlement	24 janvier 2022
Certificat de conformité de la MRC	14 février 2022
Entrée en vigueur	21 février 2022

Signé à Sainte-Adèle, ce 24^e jour du mois de février de l'an 2022

(s) Michèle Lalonde

Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-Z-1 amendant le Règlement de zonage 1314-2021-Z visant à inclure le lot 5 331 138 dans la zone T4.1-007 (Résidentiel) ».

Adoption	24 janvier 2022
----------	-----------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

